

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DDCT 59 Subvention (27 500 euros) à onze associations menant des actions au titre de la politique de la ville – Quartier La Chapelle Porte d'Aubervilliers (18^{ème}) – Troisième enveloppe pour 2014.

M^{me} Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014, par lequel Madame La Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville dans le 18^{ème} ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 06 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Colombe BROSSEL au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2 000 euros est accordée à l'association Culture 2+ (13485), pour des ateliers sportifs et culturels à l'école élémentaire (2014_07070). Madame la Maire est autorisée à signer une convention pour le projet subventionné.

Article 2 : Une subvention de 1 500 euros est accordée à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) (19603 / 2014_07071) pour le projet solidaire "Kolocation à Projet Solidaire".

Article 3 : Une subvention globale de 5 000 euros est accordée à l'association pour la Gestion d'Espaces Temporaires Artistiques (89541) pour le projet Fabrique Ton Spectacle (2 000 euros 2014_07072) et pour le projet Fabrique Ton / Ta (3 000 euros 2014_07073).

Article 4 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Compagnie Check Points (166261 2014_07074) pour l'action intitulée Les villes invisibles.

Article 5 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Ecole Normale Sociale (9885 / 2014_07075) pour la fête de quartier La Chapelle. Madame la Maire est autorisée à signer une convention pour le projet subventionné.

Article 6 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Compagnie des Rêves AYEZ (158521 / 2014_07076) pour les jeunes du 7^{ème} Art.

Article 7 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Langues Plurielles (39622 / 2014_04206) pour l'action Français de l'Hôtellerie et de la Restauration - FLE A1.

Article 8 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Mille et Une Images (9513 / 2014_07078) pour l'action "Cinémoi " / Cinéma itinérant participatif à la Chapelle

Article 9 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Ney Village (13505 / 2014_07079) pour une coordination sociale.

Article 10 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Point de Rassemblement (174061 / 2014_07080) pour réinvestir le rond-point de la chapelle pour améliorer le cadre de vie.

Article 11 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Projets-19 (11085 / 2014_07081) pour un accompagnement renforcé des associations CUCS du 18^{ème}. Madame la Maire est autorisée à signer une convention pour le projet subventionné.

Article 12 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 27 500 euros, seront imputées au chapitre 65 - rubrique 020 - nature 6574 - ligne 15001 "provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers" du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.